

Date de convocation :

Le 4 mai 2023

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 19

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission
au Représentant de l'Etat :**

32_2023

Secrétaire de Séance :

Mme Fanny RICHARD

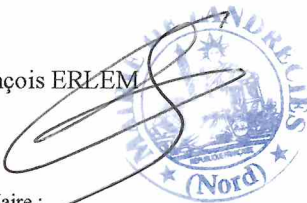
OBJET :

- Convention avec la chambre d'eau

**Ainsi fait et délibéré en séance
les jours, mois et an susdits**

Le Maire

François ERLEM



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 11 mai à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Etaient présents (19) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, François BLAT, Fanny RICHARD, Charles BENJABEN, Valérie MAHIEU, Xavier LACAILLE, Virginie SOIGNEUX, Sandrine MERCIER, Sabine HENNEBERT, Simon BRASSART, Audrey MONIER, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Anne-Françoise MARECHAL, Jean-Marc DUMEIGE, Marie-Claire DELAIRE, Jean-Philippe MICHEL, Annick CORNELIS

Ont donné pouvoir (3) : Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Sabine TROUILLET donne pouvoir Françoise DUPUIITS, Michaël DELATTRE à François ERLEM

Excusé (1) : Sandrine MERCIER

La commune travaille depuis de nombreuses années avec la Chambre d'Eau, dans le cadre de sa programmation culturelle. Afin de concrétiser ce partenariat, il est nécessaire de conventionner afin de déterminer les actions culturelles annuelles et les diverses interventions de la Chambre d'Eau auprès des landreciens.

François BLAT ne prend pas part au vote.

Sur ces bases, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la chambre d'eau pour le versement d'une subvention de 3 000 €